



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge et suivi du glaucome

Question écrite n° 34734

Texte de la question

Mme Agnès Firmin Le Bodo attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge et le suivi des pathologies visuelles. Avec le vieillissement de la population, les enjeux associés au glaucome et à la perte d'autonomie se font plus prégnants. À cet égard, des recommandations ont été développées par des associations de patients et de praticiens : inciter les pouvoirs publics à lancer une stratégie de dépistage et de suivi auprès des personnes de plus de 45 ans et s'appuyer sur des examens simples et de nouvelles techniques de dépistage rapides, reproductibles, efficaces et non invasives effectués par un ophtalmologiste ; intégrer le recours aux technologies innovantes dans les recommandations de bonne pratique sur lesquelles travaillent actuellement la Haute autorité de santé ; reconnaître le statut d'affection longue durée (ALD) pour les patients atteints du glaucome ; insérer les pathologies visuelles à la rémunération sur les objectifs de santé publique (ROSP). La loi grand âge et autonomie est très attendue par tous les acteurs du secteur. Le lourd tribut payé par les plus âgés durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 en a encore accéléré l'urgence. Aussi, elle s'interroge sur la possible déclinaison de ces recommandations dans la loi grand âge et autonomie.

Texte de la réponse

Le diagnostic et une prise en charge plus précoces des troubles visuels constituent une préoccupation du ministère chargé de la santé. Ainsi, la stratégie de prévention de la perte d'autonomie « Vieillir en bonne santé » publiée en janvier 2020 prévoit l'établissement de repères pour améliorer le repérage et la prise charge des troubles visuels liés au vieillissement. Le ministère des solidarités et de la santé a par ailleurs saisi la Haute autorité de santé (HAS) qui a engagé des travaux sur le diagnostic et la prise en charge du glaucome. Dès que la HAS aura produit des éléments de référence en lien avec les professionnels et les associations, des mesures pourront être déployées pour assurer leur prise en compte. Le dispositif des affections de longue durée permet déjà de prendre en compte des affections non inscrites dans la liste mais de forme grave ou évolutive ou invalidante et nécessitant un traitement long et coûteux. Ce sujet mobilise pleinement le Gouvernement et la ministre déléguée chargée de l'autonomie travaille sur une réponse globale à la prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la réforme qu'elle mène sur le grand âge et l'autonomie.

Données clés

Auteur : [Mme Agnès Firmin Le Bodo](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34734

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2020](#), page 8906

Réponse publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1679